



MAIRIE DE
MONTMIRAT
30260

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'occupation
temporaire du domaine public communal au
profit de l'association L'AMICALE DE
MONTMIRAT

Le Maire de la Commune de MONTMIRAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée le 18 juin 2026 par l'association Part 'Âges, représentée par M. Jérôme BELMONTE, secrétaire de l'association, sollicitant l'autorisation d'occuper la place du village pour l'organisation d'une soirée festive autour de la retransmission d'un match de l'équipe de France de football ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'utilisation du domaine public communal ;

Considérant que cette occupation est compatible avec le maintien de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

L'association L'Amicale de Montmirat est autorisée à occuper temporairement la Place de la Mairie de la Commune de MONTMIRAT (30260), le vendredi 26 juin 2026, de 19h à 01h00 afin d'y retransmettre un match de l'équipe de France de football et de poursuivre par une animation dansante.

Article 2 – Conditions d'occupation

L'occupation est accordée à titre précaire et révocable.

L'association veillera au respect des règles de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter les nuisances sonores ou les troubles à l'ordre public.

Article 3 – Responsabilité

L'association est seule responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens à l'occasion de cette manifestation.

Elle devra être couverte par une assurance responsabilité civile en cours de validité. Cette dernière a été fournie avec la demande d'occupation.

Article 4 – Remise en état

À l'issue de l'occupation, les lieux devront être laissés dans leur état initial de propreté. Tout dommage constaté pourra donner lieu à la facturation des frais de remise en état.

Article 5 – Circulation et stationnement

Si nécessaire, des mesures particulières de circulation ou de stationnement pourront être prescrites par arrêté complémentaire.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'association L'Amicale de Montmirat.

Le Maire et la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'à la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES.

Fait à MONTMIRAT, le 22 juin 2026

Le Maire,
Grégory BENEZET



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.